

POLITIQUE DE GESTION DE L'EAU



VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

AVRIL 2005

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE ET RESPONSABILITÉS	3
INTRODUCTION.....	4
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE.....	5
L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION.....	5
AXE D'INTERVENTION 1 <i>Protéger les écosystèmes aquatiques et l'eau souterraine.....</i>	6
AXE D'INTERVENTION 2 <i>Assurer une utilisation responsable de l'eau.....</i>	8
Pour la santé des citoyens.....	8
Pour réduire le gaspillage de la ressource.....	9
AXE D'INTERVENTION 3 <i>Contrôler les rejets d'eaux usées.....</i>	13
AXE D'INTERVENTION 4 <i>Renforcer l'importance de l'eau dans le développement socioéconomique</i>	16
LA MISE EN ŒUVRE	17
Le suivi de la Politique de gestion de l'eau.....	17
L'application du plan d'action.....	17
La diffusion de la Politique de gestion de l'eau.....	17
L'harmonisation des autres politiques municipales	18
La gestion exemplaire de la ressource eau.....	18
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	19

POLITIQUE DE GESTION DE L'EAU

MISE EN CONTEXTE ET RESPONSABILITÉS

Nous avons longtemps cru que l'eau était une ressource inépuisable. La terre n'est-elle pas recouverte à plus de 70 % d'eau ? Cependant, seulement 2,5 % de cette eau est douce et moins de 1 % est accessible et de bonne qualité pour les besoins humains.

L'impact des activités humaines sur la qualité, l'accessibilité et la pérennité de l'eau est considérable. La protection de la ressource est donc un enjeu d'une importance capitale pour la survie de l'ensemble des espèces de la planète. C'est pourquoi lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio en 1992, il fut convenu de fixer comme objectif «d'assurer à l'ensemble de la planète la protection des ressources en eau douce et de leur qualité au moyen d'approches intégrées de mise en valeur, de gestion et d'utilisation de la ressource en eau ». L'eau est maintenant un enjeu important dans les forums internationaux sur le développement et l'environnement.

Au Canada, le mandat du gouvernement fédéral consiste à conserver et à améliorer la qualité de l'environnement naturel, notamment celle de l'eau, de l'air et du sol. Cette responsabilité consiste aussi à préserver les ressources renouvelables et à protéger les ressources en eau. Le gouvernement gère les règles de navigation, les pêches, la protection de l'environnement et les eaux limitrophes internationales. De plus, il détermine les critères de la qualité de l'eau selon les différents usages et est responsable des eaux qui coulent dans les parcs nationaux et les territoires autochtones.

Comme mandataire de la population, fiduciaire de l'eau et des systèmes aquatiques et gestionnaire de la ressource, le gouvernement québécois s'assure de la cohérence de toutes les actions gouvernementales relatives à l'eau (politiques et programmes) et développe des outils juridiques, économiques et administratifs. Il a adopté, en 2002, la Politique nationale de l'eau dans laquelle il s'engage à gérer l'eau de manière responsable et équitable, tout en assurant la pérennité de la ressource pour les générations actuelles et futures.

Pour ce qui est des instances municipales, leur responsabilité première est d'assurer des services sécuritaires et efficaces pour le captage, la distribution et le traitement de l'eau potable ainsi que pour l'assainissement des eaux usées et la durabilité des infrastructures.

INTRODUCTION

L'eau est une référence importante pour l'image et l'identité de la ville de Rivière-du-Loup. Que ce soit par la proximité et l'accessibilité au fleuve Saint-Laurent et à la rivière du Loup ou par la beauté des paysages, l'eau est omniprésente dans le quotidien des citoyens.

Le développement qu'a connu la ville de Rivière-du-Loup au cours des dernières années nous a conscientisés quant à la limite des capacités de traitement de la Station de purification et de la Station d'épuration des eaux usées. L'analyse de divers paramètres nous démontre une pression croissante sur le milieu naturel qui nous entoure et une utilisation importante d'eau traitée à des fins non essentielles. Nous devons donc nous questionner sur nos comportements et sur nos habitudes et prendre les mesures nécessaires pour préserver cette ressource essentielle à la vie.

Pour ce faire, la Ville de Rivière-du-Loup, par cette Politique de gestion de l'eau, fait de la protection de cette ressource un enjeu important, tout d'abord dans un souci de protéger la santé de ses citoyens mais aussi pour leur assurer un meilleur milieu de vie.

Considérant la multitude d'intervenants et les nombreux conflits d'usage, la Politique vise à mieux coordonner les diverses actions par une approche globale et cohérente dans une perspective de développement durable. Celle-ci deviendra un outil indispensable pour les décisions à venir quant au développement de la ville.

L'ensemble de la population aura une grande part de responsabilité dans l'atteinte des objectifs de la politique. En effet, tous devront développer une préoccupation quant à l'impact de chacun des gestes posés sur la pérennité de la ressource eau.

Par cette politique, la Ville de Rivière-du-Loup invite les citoyennes et citoyens à adopter des comportements qui protégeront cette richesse naturelle pour les générations actuelles et futures.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Améliorer la qualité de vie des résidents de la ville de Rivière-du-Loup en assurant une protection aux milieux hydriques, une gestion responsable de la ressource et en offrant des services de qualité dans une perspective de développement durable.

Protéger la santé des citoyens en assurant un accès à une eau de qualité répondant aux plus récentes normes.

Au niveau de la gouvernance municipale, s'assurer que tous les services interviennent dans le respect des objectifs de la Politique de gestion de l'eau.

Pour ce faire, quatre (4) axes d'intervention ont été identifiés. Tout d'abord, la politique vise à **protéger les écosystèmes aquatiques et l'eau souterraine**. Ensuite, elle propose des mesures pour **assurer une utilisation responsable de l'eau**. Puis, elle prévoit mieux **contrôler les rejets d'eaux usées**. Enfin, elle désire **consolider l'importance de l'eau dans le développement socioéconomique de la ville** et de la région.

ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION

Un plan d'action est spécifiquement élaboré pour atteindre les objectifs définis dans la Politique de gestion de l'eau pour chacun des quatre (4) axes d'intervention. Ce plan d'action détermine les moyens qui seront privilégiés, les intervenants visés, les ressources disponibles ou nécessaires et l'échéancier de réalisation pour chacune des actions.



© François Provost

AXE D'INTERVENTION 1

Protéger les écosystèmes aquatiques et l'eau souterraine

Les écosystèmes aquatiques et riverains ainsi que les milieux humides sont reconnus pour leur richesse écologique, leur biodiversité et leur capacité d'épuration. De nombreuses activités sont susceptibles d'affecter de façon importante ces milieux, que ce soit le dragage, les modifications du profil des cours d'eau, la dénaturalisation des rives, le remblayage ou les rejets d'eaux usées. Les changements climatiques ont eux aussi un impact sur l'équilibre des écosystèmes, sur le cycle hydrologique, la variation des niveaux d'eau, l'augmentation de l'érosion des rives ainsi que sur les habitats riverains. C'est pourquoi la Ville de Rivière-du-Loup désire prendre des mesures pour protéger la qualité de ces écosystèmes essentiels et fragiles.

Action 1.1

La ville de Rivière-du-Loup est localisée dans la région hydrographique du Bas Saint-Laurent, plus précisément dans le bassin versant de la rivière du Loup. Ce bassin versant a une superficie de 1050 km², dimension qui dépasse largement le territoire de la ville. Afin d'orienter les efforts de protection et les différents usages, la Ville s'engage à assurer un leadership dans la mise en place d'un organisme de gestion du bassin versant de la rivière du Loup et à collaborer avec les nombreux partenaires impliqués.

Action 1.2

Il est important de bien connaître et localiser les milieux hydriques et humides sur le territoire de la ville. Malheureusement, nous n'avons qu'une connaissance partielle de la localisation et des caractéristiques de ces milieux. Pour contrer cette lacune, la Ville prévoit localiser l'ensemble des écosystèmes aquatiques sur le territoire de la ville en 2005 et prendre les mesures nécessaires pour assurer une protection des milieux ayant une valeur écologique significative selon des critères d'évaluation reconnus.

Action 1.3

Continuer d'appliquer rigoureusement la réglementation sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Action 1.4

L'impact des activités humaines sur le sol peut grandement affecter la qualité de l'eau des cours d'eau et de l'eau souterraine. Il est d'autant plus important de bien préserver la qualité de l'eau quand celle-ci est une source d'approvisionnement en eau potable. La Ville s'engage à interdire l'utilisation, en 2005, des pesticides à des fins esthétiques dans les secteurs non desservis par le réseau d'aqueduc et, en 2006, cette interdiction s'étendra à l'ensemble du territoire de la ville. L'interdiction d'utiliser des pesticides à des fins esthétiques ne s'applique pas aux produits biologiques homologués ainsi qu'à certains produits énumérés à l'article 7, 1^o et 3^o du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (c. P-9.3, r.0.1).

Action 1.5

Poursuivre l'organisation d'activités d'information et de sensibilisation sur les dangers et les impacts de l'utilisation des pesticides. De plus, un effort sera fait quant à la diffusion de méthodes alternatives d'entretien des pelouses et des espaces verts.

Action 1.6

Dans l'entretien des fossés de drainage, la Ville entend utiliser la méthode du tiers inférieur. Cela permet de réduire l'érosion et de maintenir la stabilisation du talus par la végétation restante, tout en limitant l'apport de sédiments aux cours d'eau.



AXE D'INTERVENTION 2

Assurer une utilisation responsable de l'eau

Pour la santé des citoyens

Les municipalités ont la responsabilité d'offrir une eau de bonne qualité et de respecter les normes imposées par le **Règlement sur la qualité de l'eau potable** (L.R.Q., c. Q-2, r.18.1.1). Cette approche réglementaire est essentielle pour protéger la santé de la population. Les événements de Walkerton nous rappellent l'importance de bien protéger les sources d'eau potable et de demeurer vigilants dans le suivi accordé à la qualité de l'eau distribuée.

La Ville de Rivière-du-Loup entend consolider sa responsabilité sur le traitement et la distribution d'une eau potable de qualité en réalisant les actions suivantes :

Action 2.1

Établir des périmètres de protection autour des sources d'approvisionnement en eau potable. La Ville désire s'inspirer de la stratégie de protection des sources de captage de l'eau de surface pour mettre en place des mesures de protection en amont de la prise d'eau potable municipale dans la rivière du Loup.

Action 2.2

Améliorer le traitement de l'eau à la Station de purification par l'optimisation des équipements en 2005 afin de répondre aux nouvelles normes gouvernementales.

Action 2.3

Poursuivre dans la voie de la formation continue pour les opérateurs de la Station de purification afin de maintenir leurs compétences à jour.

Action 2.4

Informier et responsabiliser les propriétaires et les occupants d'immeubles desservis en eau potable par un système domestique d'approvisionnement (puits).

Action 2.5

L'UPA de la Côte-du-Sud réalise un projet d'identification des puits d'eau potable en milieu rural depuis 2002. Ce dernier permet la localisation des puits d'eau potable situés dans un rayon de 30 m d'un champ où il y a épandage d'engrais minéral ou de ferme, de compost, de pesticides ou de matières résiduelles fertilisantes. Partenaire depuis le début, la Ville entend continuer à participer à l'identification des puits d'eau potable en milieu rural.

Pour réduire le gaspillage de la ressource

À Rivière-du-Loup, la consommation moyenne totale des secteurs résidentiel, industriel, institutionnel et commercial est de 772 litres/personne/jour. Quant à la consommation résidentielle d'eau potable, elle est estimée à près de 400 litres/personne/jour, soit environ la même que celle à l'échelle du Québec. C'est l'un des taux les plus élevés au monde. Quand on sait que l'eau traitée qui est bue représente uniquement 1 % de toute l'eau utilisée à la maison (tableau 1), il s'avère primordial d'investir des efforts dans la réduction de la consommation de l'eau.

Tableau n° 1 - UTILISATION DOMESTIQUE DE L'EAU SELON LES USAGES¹

USAGES	%
Consommation (eau qui est bue)	1 %
Cuire les aliments	4 %
Évacuée (toilette, sanitaire)	35 %
Douches, bains	35 %
Lessive, vaisselle	25 %

L'objectif est de réduire de 20 % la consommation résidentielle moyenne par personne d'ici 2010, en misant sur l'utilisation d'une quantité d'eau nécessaire à la satisfaction des besoins essentiels. Pour atteindre cet objectif, la Ville entend réglementer les différents usages de l'eau, resserrer certaines dispositions de son règlement actuel et développer des outils de sensibilisation et d'éducation pour les citoyens sur l'impact de l'utilisation de la ressource.

La conscientisation de la Ville de Rivière-du-Loup concernant la consommation d'eau remonte déjà à plusieurs années puisque la Ville participe au Programme d'économie d'eau potable de RÉSEAU environnement depuis sa création en 1977.

¹ Tiré de *Histoires d'eaux*, Langevin, Jean, Ronald Lefebvre et Claude Toutant, Édition Berger, page 3.

En 2004, la Ville a fait l'acquisition d'un corrélateur. Cet appareil, issu des derniers développements technologiques, permet la détection de fuites sur le réseau d'aqueduc avec une grande précision et effectue la compilation de nombreux renseignements sur l'état et le comportement du réseau.

Afin d'atteindre les objectifs de réduction de consommation d'eau, la Ville de Rivière-du-Loup désire adopter des comportements exemplaires dans l'utilisation de l'eau et s'engage à :

Action 2.6

Continuer à participer au Programme d'économie d'eau potable de RÉSEAU environnement.

Action 2.7

Rendre obligatoire l'installation de compteurs d'eau pour les institutions, commerces et industries (ICI) et signer des ententes industrielles limitant la consommation d'eau avec les principaux utilisateurs de cette ressource.

Action 2.8

Soutenir les institutions, commerces et industries (ICI) dans la recherche de solutions permettant la réduction des quantités d'eau utilisée.

Action 2.9

Interdire ou limiter, par des incitatifs économiques, l'utilisation de l'eau potable non recirculée à des fins de refroidissement (par exemple, il pourrait y avoir l'instauration d'une surtaxe spéciale).

Action 2.10

Modifier le règlement sur l'aqueduc afin de mieux encadrer l'arrosage des pelouses, le remplissage des piscines et l'utilisation extérieure de l'eau. Déjà en 2004, plusieurs modifications ont été apportées au règlement. D'autres modifications sont prévues en 2005.

Action 2.11

Modifier le règlement sur le taux de l'eau afin de préconiser une approche de taxation basée sur le principe d'utilisateur-payeur pour les industries, les commerces et les institutions (ICI) qui ne seront pas assujettis à une entente industrielle. On prévoit l'entrée en vigueur de ce règlement dès janvier 2006.

Action 2.12

Poursuivre son programme systématique de détection et de réparation de fuites sur le réseau d'aqueduc en 2005. Ce programme a débuté en 2004.

Action 2.13

Réduire les pertes provenant des fuites sur le réseau d'aqueduc à moins de 15 % de la quantité totale d'eau sortant de l'usine de filtration, d'ici 2010. Dans le document « Étude technico-économique pour un programme de gestion et d'économie de l'eau potable »² réalisé par Roche ltée groupe-conseil, on a estimé le débit de fuites sur le réseau d'aqueduc de la Ville à plus de 20 %.

Action 2.14

Installer des compteurs d'eau à des endroits stratégiques sur le réseau d'aqueduc afin de pouvoir déterminer la consommation par secteur. Cette information nous permettra de mieux cibler nos interventions.

Action 2.15

Continuer à utiliser de l'eau non traitée comme eau de lavage des voies publiques. Cette pratique est déjà utilisée par les employés de la Ville depuis l'été 2004.

Action 2.16

Interdire les urinoirs à chasse automatique dans tous les immeubles à partir de 2006.

² Étude technico-économique pour un *programme de gestion et d'économie de l'eau potable* pour la Ville de Rivière-du-Loup, Roche ltée groupe-conseil, annexe I

Action 2.17

Interdire l'utilisation des climatiseurs et refroidisseurs à eau à partir de 2007.

Action 2.18

Responsabiliser les propriétaires à maintenir en bon état la plomberie et la robinetterie dans les immeubles résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels (réparation des fuites).

Action 2.19

Développer des incitatifs pour l'installation d'appareils économiseurs d'eau dans les immeubles existants et rendre obligatoire leur installation dans les nouvelles constructions.

Action 2.20

Informier et responsabiliser les propriétaires sur les aménagements paysagers à faible consommation d'eau.

Action 2.21

Poursuivre la gestion responsable de la ressource eau en ce qui concerne l'approvisionnement en eau en dehors du territoire de la Ville, et ce, dans le respect des orientations de la Politique de gestion de l'eau.

Action 2.22

Maintenir à jour les données de l'étude qu'a fait réaliser la Ville de Rivière-du-Loup sur les entrées d'eau des industries, commerces et institutions desservis par son réseau d'aqueduc municipal.

Action 2.23

S'assurer que toutes les entrées d'eau soient conformes et résistent au gel et corriger les entrées déficientes lorsque c'est possible.

Action 2.24

Mettre en place, avec la collaboration des commissions scolaires et des organismes du milieu, un programme de sensibilisation dans les écoles auprès des jeunes de 9 à 12 ans. En effet, les expériences ont démontré que les programmes éducatifs étaient plus efficaces lorsqu'ils visaient des jeunes de ce groupe d'âge (AWWA, 1993).



AXE D'INTERVENTION 3

Contrôler les rejets d'eaux usées

Nous devons assurer un meilleur contrôle des sources de pollution. Un effort particulier sera déployé en vue de réduire à la source les matières polluantes. Déjà, la Ville de Rivière-du-Loup oblige par règlement la vidange périodique des fosses septiques sur son territoire et assure le service de vidange des fosses en collaboration avec un partenaire privé.

La Ville entend développer une taxation basée sur le principe pollueur-payeur afin d'inciter les principaux utilisateurs du réseau d'égout sanitaire et de la Station d'épuration de la Ville à réduire les volumes d'eau rejetée.

Précisons que la mise en place de la Station d'épuration de la Ville de Rivière-du-Loup dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ), ainsi que l'aménagement d'un dépôt de neiges usées conforme aux normes gouvernementales, qui permet de limiter les risques de contamination des eaux souterraines et de surface, ont permis d'améliorer grandement la qualité de l'eau de la rivière du Loup. Ces efforts de dépollution combinés aux travaux d'assainissement des eaux de rejet d'une papetière ont vraisemblablement permis le rétablissement d'une importante frayère d'éperlans arc-en-ciel à l'embouchure de la rivière, où des activités de reproduction ont été confirmées pour la première fois en 2002.

Afin de mieux contrôler les rejets des eaux usées, la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à :

Action 3.1

Signer des ententes industrielles avec les principaux commerces, institutions et industries (ICI) utilisateurs des infrastructures municipales afin de limiter les charges et les quantités d'eau rejetées. À ce chapitre, la Ville de Rivière-du-Loup a déjà signé des ententes avec quatre industries.

Action 3.2

Modifier substantiellement le règlement sur l'égout afin de mieux encadrer les types de rejets permis et maintenir l'interdiction des rejets de produits toxiques à l'égout (solvants, peintures, colorants, huiles usées, etc.).

Action 3.3

Poursuivre les efforts d'optimisation des équipements d'assainissement et le plan de modernisation des réseaux d'égouts en remplaçant les sections unitaires désuètes par des réseaux séparatifs.

Action 3.4

Continuer de s'assurer qu'il n'y a pas de débordement provenant des trop-pleins en temps sec et réduire de 20 % la fréquence des débordements des eaux provenant des trop-pleins des réseaux unitaires d'ici 2008.

Action 3.5

Contrôler les rejets illicites dans l'environnement par la bonification des activités de suivi sur le réseau d'égout pluvial et appliquer rigoureusement le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Action 3.6

Interdire l'installation de nouveaux broyeurs domestiques à partir de 2005 et interdire l'utilisation de ces derniers en 2008. En plus de consommer beaucoup d'eau, ces appareils augmentent la charge organique que doit traiter la Station d'épuration des eaux usées. De plus, afin d'atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, les résidus organiques devront être récupérés pour en faire du compost. La Ville offre déjà depuis quelques années des composteurs domestiques à prix avantageux. En outre, avec la mise en place d'infrastructures répondant aux normes environnementales, le compostage des résidus organiques sera réalisé à une plus grande échelle, à partir de 2006.

Action 3.7

Préconiser le refoulement de la neige en bordure de la voie publique lorsque le recul des constructions le permettra. Cette méthode est la plus avantageuse pour l'environnement parce qu'elle permet la dissémination des polluants dans l'espace et dans le temps. De plus, c'est de loin la moins coûteuse des méthodes de déneigement.

AXE D'INTERVENTION 4

Renforcer l'importance de l'eau dans le développement socioéconomique

L'eau est une ressource stratégique indispensable au développement des municipalités. Par exemple, lorsqu'une industrie désire s'implanter, l'approvisionnement en eau est un élément déterminant dans le choix de la localisation de l'entreprise.

Il y a aussi de nombreuses activités comme le traversier, la marina, les excursions aux baleines ou sur les îles, ainsi que les sites panoramiques ou d'observation écologique, toutes reliées à la présence de l'eau, qui occupent une part importante de l'économie de la ville. D'autres activités plus marginales, comme la pêche blanche à l'embouchure de la rivière ou l'escalade de glace à proximité des chutes, ajoutent à la diversité des événements présentés durant la saison hivernale.

Enfin, la proximité du fleuve, la beauté du paysage ainsi que la protection d'espaces naturels en milieu urbain augmentent grandement la qualité de vie des citoyens. Il faut aussi considérer la valeur ajoutée des immeubles ayant un accès physique ou visuel aux plans d'eau.

Afin de renforcer l'importance de l'eau dans le développement socioéconomique et la qualité de vie de la population, la Ville s'engage à :

Action 4.1

Assurer et maintenir un accès aux plans d'eau pour l'ensemble de la population en consolidant la vocation du Parc des Chutes et du Parc de la Pointe.

Action 4.2

Encourager le développement des activités récréotouristiques et de celles liées à l'écotourisme.

Action 4.3

Offrir des services d'eau de qualité afin de répondre aux besoins futurs de la ville dans une perspective de développement durable.

LA MISE EN ŒUVRE

Afin d'assurer la mise en œuvre de la Politique de gestion de l'eau, la Ville de Rivière-du-Loup entend établir un certain nombre de mesures de gestion et de collaboration.

Le suivi de la Politique de gestion de l'eau

La Commission de l'environnement et du développement durable de la Ville verra à l'application de la Politique de gestion de l'eau. La Commission pourra avoir recours, ponctuellement et selon les besoins, à des personnes-ressources spécialisées en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

La Politique de gestion de l'eau relève du Service de l'environnement et du développement durable qui en assurera le suivi. Le service devra s'adjoindre des représentants d'autres services municipaux, au gré de la réalisation des actions de la politique. La direction générale sera mise à contribution pour faciliter l'intégration des objectifs de la Politique de gestion de l'eau avec les orientations de la Ville.

L'application du plan d'action

Directement structuré pour répondre aux objectifs de la Politique, le plan d'action constitue un plan évolutif. En effet, à la lumière du bilan annuel, la Commission de l'environnement et du développement durable procédera à la révision des actions prévues et évaluera les priorités pour l'année à venir. Cette mise à jour annuelle favorisera une bonification graduelle du plan d'action, lui permettant ainsi de demeurer pertinent durant plusieurs années.

Annuellement, le bilan et l'évaluation de la politique seront déposés au conseil municipal, et ces derniers pourront présenter des recommandations.

La diffusion de la Politique de gestion de l'eau

L'énoncé de la Politique de gestion de l'eau ainsi que son plan d'action seront des documents facilement accessibles aux citoyens. Tous les outils d'information pertinents dont dispose la Ville seront déployés afin de faire connaître et rendre accessible la Politique de gestion de l'eau au plus grand nombre possible de personnes.

L'harmonisation des autres politiques municipales

L'application de la Politique de gestion de l'eau devra se faire en harmonie avec les autres politiques, programmes et règlements municipaux.

La gestion exemplaire de la ressource eau

En fonction de son rôle de responsable dans l'application de la Politique de gestion de l'eau, la Ville de Rivière-du-Loup assurera une gestion exemplaire de la ressource.



© François Provost

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

American water works association (AWWA), *Water conservation guidebook ; For small and medium sized utilities*. Pacific Northwest Section, Water conservation committee, 1993

Bruaux, Françoise, Michel Lajoie et Danielle Blais. *Plan d'action et de réhabilitation écologique (PARE) de la rive sud de l'estuaire moyen et maritimes*. Rimouski. Comité ZIP du Sud de l'estuaire, 2003, 173 pages.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement, *L'eau. La vie. L'avenir. Politique nationale de l'eau*. 2002.

Langevin, Jean, Ronald Lefebvre et Claude Toutant, *Histoires d'eaux*. Édition Berger, 1997, 300 pages.

RÉSEAU environnement. *L'économie d'eau potable et les municipalités*. 2000, 81 pages.

Roche ltée groupe-conseil, *Étude technico-économique pour un programme de gestion et d'économie de l'eau potable pour la Ville de Rivière-du-Loup*, décembre 1995, 45 pages et 2 annexes.

Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL). *Économiser l'eau chez soi*. 2000, 69 pages.

Produit par le Service de l'environnement et du développement durable de la Ville de Rivière-du-Loup

Note : Le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte